

## Aéroports

Les leçons  
des privatisations  
en région

p. 6

# GESTION DES DÉCHETS

# Ma collectivité va craquer

p. 28



### Culture

Frais de sécurité: le coup  
de chaud des festivals

p. 11

### Santé au travail

Les instances médicales  
dans un état critique

p. 22

### Prévention

La lutte contre les addictions  
se joue aussi au niveau local

p. 36

# Transition écologique

## Déchets : les collectivités dans l'impasse

### Contradiction

Les collectivités, asphyxiées par une forte hausse de la fiscalité sur l'enfouissement et l'incinération des déchets qui s'annonce, sont, par ailleurs, sommées d'atteindre des objectifs très élevés en matière de tri et de recyclage.

### Cibles

La loi de transition énergétique – ou les ambitions du gouvernement – imposent, en 2025, le tri à la source des biodéchets, la tarification incitative et l'atteinte de 100% de recyclage des plastiques.

### Acceptabilité

Cette volonté vertueuse est partagée par les collectivités mais, devant l'absence de moyens mis sur la table pour y parvenir, elles dénoncent une nouvelle fois l'instrumentalisation de la fiscalité écologique.

### La TGAP va exploser

En 2018, les recettes de la taxe générale sur les activités polluantes, la TGAP, ont représenté 450 millions d'euros. En 2025, ce montant devrait doubler, pour atteindre entre 800 millions et 1,4 milliard d'euros.

**D**iminution de l'enfouissement, tri de l'ensemble des emballages en plastique, séparation à la source des biodéchets, financement incitatif... Les objectifs de gestion des déchets ont été définis très précisément par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. Officiellement, c'est pour soutenir ces priorités qu'une forte hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) a été inscrite dans la loi de finances pour 2019. Pour rappel, cette taxe est notamment acquittée par les collectivités territoriales gestionnaires des services des déchets pour chaque tonne enfouie ou incinérée, mais elle est, bien sûr, à la charge, in fine, des contribuables locaux.

D'ici à 2025, avec l'augmentation des taux et la disparition des réfections(\*), le produit de cette taxe va doubler, voire tripler. « Même en parvenant à réduire les ordures ménagères résiduelles [OMR, ndlr] à hauteur des objectifs très ambitieux de la loi de transition énergétique, les collectivités verront augmenter la ponction fiscale, avec un effet inévitable de hausse du coût de gestion des déchets », commente Olivier Castagno, responsable du pôle « déchets » à l'association Amorce. Les collectivités les plus performantes seront particulièrement touchées parce qu'elles ont épuisé toute marge de progrès en termes de réduction des OMR. Le passage à la TVA réduite pour les activités de prévention, recyclage et tri à la source des bio-

déchets, décidé pour compenser la hausse de la TGAP, n'est pas un bon lot de consolation. « Pour notre syndicat, la taxe à payer en 2025 représentera un montant entre 3,8 et 4,5 millions d'euros, contre 1,7 million en 2018. Ces calculs intègrent les économies de TVA, qui, sans être négligeables, ne compensent pas grand-chose », note Michel Coq, président du syndicat charentais Calitom (383 communes, 354 000 habitants).

### INJUSTE ET INEFFICACE

Contre-productive puisque les collectivités n'auront pas les moyens de mettre en œuvre ce que le législateur attend d'elles, injuste car l'Etat n'a pas l'intention de mieux doter l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), la hausse de la TGAP sera aussi inefficace. « Une partie significative des déchets qui finissent en décharge n'est simplement pas recyclable. Les collectivités ne peuvent rien en faire », relève Olivier Castagno.

Amorce réclame une « TGAP amont » portant sur les produits de grande consommation non recyclables, qui changerait la donne. Pour son délégué général, Nicolas Garnier, « les poubelles sont un sujet aussi inflammable que le carburant : si rien ne vient donner de la cohérence à la hausse de la TGAP, et sans allocation de moyens pour accompagner le changement, il y aura de nouveau un violent rejet populaire... » ●

(\* Réduction du taux de base selon les performances des installations.

# Des objectifs de tarification incitative impossibles à atteindre

**Le constat est sans appel: passer des 5,6 millions d'habitants actuellement concernés par un financement responsabilisant de leurs poubelles à 20 millions dans un an semble inconcevable.**

**L**a loi de transition énergétique impose le déploiement d'un financement incitatif pour le service public des déchets à 15 millions d'habitants en 2020, puis à 25 millions en 2025. Par financement incitatif, on entend la mise en œuvre de modes de financement incluant une dose de proportionnalité entre la facture de l'utilisateur et les déchets qu'il produit. En clair, il s'agit soit d'une redevance incitative, soit d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec une part variable, surnommée « Teomi ». On peut affirmer sans hésiter qu'à un an des élections municipales, l'objectif 2020 n'a aucune chance d'être atteint: au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le

## 195

**collectivités pratiquent la tarification incitative de la gestion des déchets au 1<sup>er</sup> janvier 2019, ce qui représente 5,6 millions d'habitants. Parmi elles, 18, soit 940 000 habitants concernés, ont opté pour la Teomi, tandis que toutes les autres ont choisi la redevance incitative.**

Source: Ademe

nombre d'habitants couverts est de 5,6 millions. « Nous ne sommes clairement pas sur la trajectoire », reconnaît Alexandra Gentric, ingénieure au service « mobilisation et valorisation » des déchets de l'Ademe.

Le nombre de nouvelles collectivités démarrant la tarification incitative a été, chaque année depuis 2014, de plus en plus faible. Puis il y a eu les contrecoups de la réforme intercommunale: avec les augmentations de périmètre, de nombreuses intercommunalités fusionnées ont hérité d'une tarification incitative partielle sur leur territoire. Les EPCI ayant cinq ans pour harmoniser les modes de financement, le nouveau paysage ne s'est pas encore stabilisé. Mais l'harmonisation conduira inévitablement, à certains endroits, à l'abandon pur et simple de la tarification incitative.

Face à cet état des lieux, on ne sait trop ce que l'on peut attendre de la mesure prévue par la feuille de route sur l'économie circulaire (Frec) et actée dans la loi de finances pour 2019, qui consiste en la réduction des frais de gestion perçus par l'Etat passant de 8% à 3% pendant cinq ans pour adoption d'une Teomi. En revanche, l'augmentation de la TGAP à venir incitera des collectivités à passer en tarification incitative, après les municipales. De là à gagner 20 millions d'habitants de plus en cinq ans, la marche sera haute. Surtout que la transition reste difficile – des territoires mal préparés ont connu des échecs cuisants – et qu'elle se heurte toujours à des écueils en milieu urbain, même si des solutions existent pour mesurer l'usage individuel du service en habitat collectif.

### UNE FACTURE QUI VA REMONTER

Il faut aussi pointer l'injustice suprême de la hausse de la TGAP pour les collectivités dans lesquelles la tarification incitative est déjà en place, qui ont boosté leurs performances et atteint un plancher en termes de réduction des tonnages enfouis ou incinérés. Alors que chaque Français produit 262 kg d'ordures résiduelles, le ratio des collectivités en redevance incitative est de 128 kg par habitant, et celui de celles en Teomi de 177 kg par habitant. Ces chiffres peuvent même tomber à 50 ou 75 kg par habitant sur des territoires ruraux pratiquant depuis longtemps la redevance incitative et collectant aussi les biodéchets. Dans ce cas, les habitants, même en triant encore plus, n'arriveront plus à payer moins. Au contraire, à un moment donné, ils verront leur montant de facture inexorablement remonter. ●

## TÉMOIGNAGE



A. PROSPER

**NICOLAS SORÉ**, président de la communauté de communes du Jovinien (19 communes, 21 400 hab., Yonne) et président du comité de concertation AMF-Citeo

### « Une aberration absolue de pédagogie fiscale »

« La communauté que je préside a fait des efforts soutenus, mis en place une redevance incitative, réduit les tonnages enfouis, qui sont passés de 6 000 tonnes en 2008 à 2 700 tonnes en 2018, etc. Mais la quasi-totalité des économies réalisées pendant toutes ces années, au lieu de récompenser l'utilisateur, ont été englouties par des hausses de la taxe générale sur les activités polluantes et de la TVA. Il m'apparaît inconcevable que la TGAP, construite au départ pour inciter à être vertueux, pénalise ceux qui sont déjà arrivés au bout de ce chemin. J'ai demandé à la secrétaire d'Etat Brune Poirson qu'une solution soit recherchée pour exonérer des prochaines augmentations de la TGAP les collectivités très performantes qui ne peuvent plus progresser. Pour elles, les flambées à venir de la taxe constitueraient une aberration absolue de pédagogie fiscale. »

## Votre spécialiste Déchèterie



Satisfaire les attentes de vos élus,  
Assurer un service de qualité à vos usagers,  
Offrir un outil de travail efficace à vos agents  
...TOUT EN MAÎTRISANT VOS BUDGETS ?

Nos solutions sont adaptées à vos besoins :  
contactez-nous !

05 59 31 61 64

[www.agec-sa.com](http://www.agec-sa.com)



Créateur de solutions

Hôtel d'Entreprises ARY - Place du Jeu de Paume  
64240 HASPARREN  
[contact@agec-sa.com](mailto:contact@agec-sa.com)



JOURNÉE  
D'ÉTUDE

## Techni.Cités

MARDI 25 JUIN 2019 - PARIS

### GESTION DES DÉCHETS

## RESSOURCERIE ET DÉCHÈTERIE : COMMENT DOPER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

La feuille de route pour l'économie circulaire donne une priorité à la prévention et au réemploi des déchets.  
Comment les collectivités peuvent-elles faire évoluer les ressourceries et les déchèteries pour répondre à ces enjeux tout en optimisant leur gestion.

Animation assurée par **Joël GRAINDORGE**,  
DGST E.R, communauté d'agglomération

Avec le soutien de :



INSCRIVEZ-VOUS DÈS MAINTENANT !

Programme complet et inscription sur :

[bit.ly/2HcvpcC](https://bit.ly/2HcvpcC)



Elvire ROULET



[elvire.roulet@infopro-digital.com](mailto:elvire.roulet@infopro-digital.com)



01 77 92 93 36



# Le casse-tête du tri à la source des biodéchets

**Il faut convertir 46 millions d'habitants à la collecte séparative et/ou à la gestion de proximité des déchets organiques pour répondre aux ambitions fixées par la loi.**

**E**lle cible tout particulièrement les biodéchets. La loi française, de même que la nouvelle mouture révisée de la directive-cadre sur les déchets du 30 mai 2018, s'intéresse de près aux restes alimentaires et aux déchets verts du jardin, entre autres, car ils constituent une matière abondante et facilement valorisable. « Ils représentent 25 à 30% des ordures ménagères résiduelles [OMR, ndlr], soit une centaine de kilogrammes par habitant. C'est un gisement à privilégier pour réduire les quantités de déchets enfouis ou incinérés », confirme Chloé Mahé, ingénieure au service « mobilisation et valorisation des déchets » de l'Ademe.

L'article 70 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte impose, pour 2025, la généralisation du tri à la source: « Chaque citoyen disposera d'une solution lui permettant de



Les restes alimentaires et les déchets verts du jardin sont facilement valorisables et représentent 25 à 30% des ordures ménagères résiduelles.

T. LOUAPRE / DIVERGENCE

le tri mécanobiologique (TMB), un procédé qui récupère la fraction organique dans les OMR, est exclu. Explicitement cette fois, la loi dit que la généralisation du tri à la source « rend non pertinente » la création de nouvelles installations de ce type, qu'elles doivent « être évitées », et ne font « plus l'objet d'aides des pouvoirs publics ».

## OPPOSITION DE LA JUSTICE

Il y a pourtant, en France, 45 installations qui fonctionnent sur ce modèle et donnent de très bons résultats. Financièrement, l'option est intéressante, face à la collecte séparée qui entraîne des surcoûts et laisse une part non négligeable de déchets organiques dans les OMR. « La loi n'a pas à imposer des solutions et, même, en creux, à en bannir d'autres. Cette obligation de moyens touche, à mon sens, à la liberté d'organisation des collectivités locales », reproche Nicolas Garnier, délégué général d'Amorce. Ce constat est frappé au coin du bon sens. Mais plusieurs cours de justice se sont déjà opposées à de nouvelles créations d'installations,

en s'appuyant sur une interprétation radicale de l'article 70. Selon toute vraisemblance, aucun nouveau TMB sur ordures résiduelles ne verra plus le jour.

Le problème est que les deux options qui restent ont tendance à plafonner. La collecte séparée est mise en œuvre au total par 130 collectivités en 2018. Elle concerne 4 millions d'habitants, soit moins de 6% de la population. Peu de nouveaux territoires se lancent (aucun entre 2011 et 2016, cinq depuis), essentiellement parce qu'il est difficile d'éviter les surcoûts. Les réorganisations allant de pair avec l'introduction de cette collecte des biodéchets peuvent en compenser une partie, mais rarement la totalité.

## BESOIN D'ACCOMPAGNEMENT

L'Ademe estime par ailleurs que 25% de la population a accès à du compostage domestique, en ville ou à la campagne, individuel ou partagé, un chiffre qui semble rester globalement stable dans le temps également. En additionnant les populations concernées, un constat s'impose: on est encore très loin de l'objectif de généralisation. Au mieux, 20 millions d'habitants ont la possibilité aujourd'hui de trier à la source leurs biodéchets (sans qu'il soit totalement clair s'ils le font tous ou pas). Par déduction, 46 millions n'y ont pas accès.

L'enjeu du déblocage de nouveaux moyens pour renforcer significativement l'accompagnement technique et financier est clairement mis sur la table par Amorce, qui propose le lancement d'un appel à projets sur de la collecte à la source pour 5 millions d'habitants sur cinq ans, ainsi que d'un grand plan national « un jardin, un composteur » pour généraliser le compostage dans toutes les maisons dotées d'un espace vert. ●



**« La loi n'a pas à imposer des solutions et à en bannir d'autres. Cette obligation touche à la liberté d'organisation des collectivités locales. »**

Nicolas Garnier, délégué général d'Amorce

ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles. » Implicitement, les collectes séparées et/ou la gestion de proximité à l'aide de composteurs individuels ou partagés en pied d'immeuble, à l'échelle d'un quartier ou d'un village, par exemple, sont ainsi adoucies. En revanche,

# Recycler 100 % des plastiques : une promesse... en carton

**Si la volonté de recycler totalement les plastiques d'ici à 2025 témoigne d'une méconnaissance de la réalité des filières de déchets, se donner les moyens de faire vraiment décoller la pratique est une priorité.**

**L**es images cauchemardesques des nouveaux « continents de plastique », ces milliards de détritiques se concentrant dans des tourbillons marins du Pacifique, de l'Atlantique et de l'océan Indien, font depuis quelques années la une des médias. Ce phénomène a eu le mérite d'attirer l'attention sur les solutions à trouver, à terre : réduire ces déchets, limiter les objets en plastique à usage unique, augmenter le recyclage. Tout cela fait sens, évidemment, à condition de rester pragmatique et d'éviter les annonces fantaisistes. Comme l'engagement de campagne d'Emmanuel Macron, lors de la présidentielle, de « 100 % de plastiques recyclés en 2025 », qui traduit une grande ignorance du sujet. La feuille de route sur l'économie circulaire

(Frec) y a introduit une nuance, en ajoutant « tendre vers » 100 % de plastiques recyclés en 2025. Ce qui passe toujours sous silence les nombreuses limites matérielles : l'irréalisme de capter l'intégralité des déchets en plastique de toutes origines (pas seulement les emballages) finissant dans la poubelle des ménages ; le principe de réalité selon lequel, malgré les progrès à venir, certaines résines resteront non recyclables ; sans parler des déchets non utilisables parce que souillés, etc.

## EN DESSOUS DE NOS VOISINS

Il faut, malgré tout, clairement changer de braquet en matière de recyclage des plastiques. Ce qui est possible, si l'on s'en donne les moyens. Il y a, de ce point de vue, plusieurs regrets à avoir à l'égard de la Frec. Le sujet, situé au confluent de quasiment toutes les activités industrielles, aurait mérité de ne pas être traité en silo mais dans une cohérence d'ensemble. Il aurait été souhaitable de discuter de rallonge

des crédits pour la modernisation des centres de tri des emballages, ce qui n'était évidemment pas au programme. Plus important que tout : il aurait fallu être plus ambitieux sur l'incorporation de plastique recyclé dans la fabrication de nouveaux produits.

En pratique, les plastiques recyclés aujourd'hui en France proviennent essentiellement de la filière des emballages. Celle-ci rencontre un succès limité au plan national sur ce matériau, avec un taux de recyclage de 26 %, très en dessous de nos voisins européens. « Il faut dire que, jusqu'à il y a peu, seuls les bouteilles et les flacons en plastique étaient collectés et recyclés en France, ce qui ne représente que 7 kg par habitant et par an », clarifie Olivier Castagno, responsable « déchets » au sein d'Amorce. Pour les autres emballages en plastique, par exemple les films, barquettes et pots de yaourt, représentant environ 10 kg par habitant et par an, c'est maintenant que les choses se jouent. La loi de transition énergétique a en effet prévu que tous les Français pourront mettre, en 2022, tous les emballages en plastique dans la collecte sélective.

## Des engagements « cruciaux » mais « insuffisants »

### Pour voir décoller le recyclage des plastiques, il faut lever les verrous sur les débouchés.

Dans le cadre de la feuille de route sur l'économie circulaire, le gouvernement a préféré s'appuyer sur des accords volontaires plutôt que d'imposer des quotas d'incorporation de matières recyclées dans la fabrication de produits neufs. La secrétaire d'Etat à la Transition écologique et solidaire, Brune Poirson, a confessé, en juillet, que les engagements pris par 55 entreprises et fédérations étaient « cruciaux » mais

« insuffisants ». Ils conduiront à quasiment doubler, en 2025, les tonnages de plastique recyclé incorporé, pour atteindre 575 000 tonnes. Avec ces efforts (mentionnons, dans le même sens, le dispositif « Orplast », piloté par l'Ademe), le taux de matières recyclées dans les produits fabriqués atteindra alors 13,5 %, ce qui sera encore très bas. L'objectif fixé à la France, dans le cadre de la stratégie européenne sur les matières plastiques adoptée en janvier 2018, est d'incorporer 1 million de tonnes de plastiques recyclés en 2025.

## SCHÉMA DE TRI SIMPLIFIÉ

Passer ce cap implique de moderniser les centres de tri et de repenser la collecte. A ce titre, l'éco-organisme Citeo attribue, jusqu'en 2022, dans le cadre d'une série d'appels à projets, 150 millions d'euros en aides à l'investissement. Une somme dérisoire quand on sait que l'investissement nécessaire pour la seule mise à niveau des équipements de tri a été évaluée à 1 milliard d'euros. Inévitablement, du côté des collectivités maîtres

SPL Unitri (Deux-Sèvres, Vienne, Maine-et-Loire, Loire-Atlantique, Vendée) 1 million d'hab.



**JACKY BOURGET**, président de la société publique locale Unitri

## Le centre de tri interdépartemental couvrira jusqu'à 100 kilomètres à la ronde

**Un tel regroupement est une première en France.** Treize structures, à savoir quatre syndicats de traitement de déchets, sept communautés de communes et deux d'agglomération, réparties sur cinq départements et deux régions, se sont associées pour créer une société publique locale. La SPL Unitri a vu le jour en janvier dans le but de monter un projet de centre de tri de très grande envergure. D'une capacité de 48 000 tonnes, et pour un coût de 28 à 30 millions d'euros, il doit être mis en fonction en 2022, au service d'un million d'habitants.

« C'est un projet issu de l'étude territoriale exigée par Citeo et l'Ademe dans la perspective de la modernisation des centres pour

répondre aux nouveaux enjeux de tri des plastiques, détaille Jacky Bourget, président de la SPL. Cet équipement desservira les collectivités membres de la SPL sur 100 kilomètres à la ronde. A cette échelle, on compte bien être à la fois plus performants et avoir un coût de traitement plus bas qu'auparavant. La force de ce projet réside dans la péréquation complète des transports: les collectivités les plus éloignées du site, à Loublande, payeront le même prix de transport que les plus proches. » Le marché public est lancé, avec, comme objectif, le choix d'un groupement d'entreprises avant janvier.

### Contact

**Jacky Bourget**, [contact@valor3e.fr](mailto:contact@valor3e.fr)

d'ouvrage, la compétition est rude pour décrocher des subsides. Afin d'être éligible aux appels à projets, il faut remplir des prérequis, parmi lesquels « l'adéquation du projet à son contexte territorial », en clair, une population desservie qui satisfasse Citeo et l'Ademe. Depuis le début de l'année, les zones faiblement peuplées sont incitées à aller vers un autre schéma, dit « de tri simplifié », qui nécessitera de réaliser un surtri ailleurs, sur un autre site. On en sait encore très peu sur le profil des collectivités candidates sur ce volet. Il faudra patienter jusqu'en juillet de cette année pour connaître les lauréats du dernier appel à projets.

S'agissant de l'état des lieux de l'extension: actuellement, 24 millions de Français sont censés être en capacité de trier tous leurs emballages en plastique. Cependant, il s'agit là d'un décompte théorique car plusieurs territoires recensés n'ont, en fait, pas démarré de manière opérationnelle. Cette

année, Citeo prévoit de convertir 10 millions d'habitants de plus et d'atteindre ainsi 34 millions de personnes concernées à fin 2019, une situation cible donc théorique.

### ARBITRAGES POLITIQUES

En dehors de cette filière des emballages en pleine transformation, d'autres filières à responsabilité élargie des producteurs, dites « REP », contribuent aussi à envoyer des plastiques au recyclage, comme celles des véhicules hors d'usage, des déchets d'équipements électriques et électroniques, ceux d'ameublement... Néanmoins, il existe des millions de produits de grande consommation en plastique, par exemple les montres, poupées, ballons, écumeurs, rasoirs jetables et pots de fleur, qui ne sont pas « sous REP » et ne font l'objet ni d'une collecte ni d'un tri. La Frec a proposé d'engager une concertation avec les acteurs impliqués pour créer des filières REP sur plusieurs secteurs concer-

### Clap de fin pour le jetable

**En France, le législateur a interdit, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la vaisselle jetable en plastique, et toute une série d'autres objets à usage unique, dont les pailles. Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en plastique seront bannis des cantines. Le Parlement européen a voté, fin mars, l'interdiction des objets en plastique à usage unique au 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

nés par des objets en plastique: les jouets, les équipements de sport et de loisirs, ainsi que les articles de bricolage et de jardin. Pendant que l'Ademe planche sur des études techniques, pour notamment affiner le périmètre et les objectifs, le ministère de la Transition écologique et solidaire rencontre les producteurs. Personne ne sait encore où tout cela mènera.

Le grand débat national ayant atteint son terme, les arbitrages politiques sont attendus sur l'avenir de la transition énergétique et écologique. C'est dans ce contexte que se décidera l'avenir ou la mort prématurée des futures filières REP. « Je doute que l'on fasse complètement machine arrière sur les conclusions de la Frec, mais tout se jouera dans les modalités », prévient Nicolas Garnier. Amorce continue de plaider pour la mise en place d'une « TGAP amont » ou d'une écocontribution pour envoyer un signal prix sur tous les produits non recyclables. ●

## JACQUES VERNIER

## «L'actualité est riche sur les filières REP!»

Le président de la commission des filières REP (responsabilité élargie des producteurs) a rendu au gouvernement, en mars 2018, un rapport comportant 38 propositions sur l'avenir de ces filières. Plusieurs d'entre elles ont été retenues dans la feuille de route sur l'économie circulaire, la Frec.

**↳ Votre rapport proposait d'étendre des filières REP et d'en créer d'autres. La Frec en a retenu certaines. Où en est-on ?**

L'éco-organisme chargé de la nouvelle filière des bateaux de plaisance, l'Aper, a été agréé. Le conflit qui paralysait la filière des déchets diffus spécifiques (les DDS, c'est-à-dire les déchets toxiques des ménages comme les pots de peinture, solvants, déboucheurs d'évier, antigel, etc., ndlr) a pris fin avec le réagrément de l'éco-organisme EcoDDS. Les enlèvements en déchetteries ont pu reprendre. Mais plusieurs sujets restent en suspens sur cette filière: l'indemnisation des collectivités pour la période de carence subie, et surtout, la question du périmètre (ce qui entre ou non dans la filière, ndlr). Sur les DDS, cette frontière a toujours été un nid à problèmes. Je pense que le débat prendra fin quand aura lieu l'extension de cette filière aux déchets des artisans, comme prévu par la Frec.

La création d'une filière pour les mégots, et l'extension de celle des emballages aux cafés, hôtels et restaurants se feront car il y a une obligation européenne. Enfin, sur les jouets, les équipements de sport et de loisirs, ainsi que sur les articles de bricolage et de jardin, la concertation avec les professionnels est engagée, avec plus ou moins d'enthousiasme de leur part. Vous voyez, l'actualité est riche sur les REP!

**Qu'en est-il des déchets du bâtiment ?**

Un groupe de travail a été créé. Rappelez-nous que la reprise gratuite des

déchets du bâtiment est inscrite dans la Frec: elle est gravée dans le marbre. La Frec laisse en revanche le champ ouvert sur le «comment», sans imposer la création d'une REP.

De manière assez inédite, l'Etat a choisi de confier la réflexion aux professionnels en leur demandant de réaliser une étude. Quatorze fédérations professionnelles, sous l'égide de la Fédération française



**«Instituer des pénalités financières pour non atteinte des objectifs me paraît indispensable, mais seule une loi peut le faire.»**

du bâtiment, se sont donc mises au travail. Les résultats ont été présentés début avril à la commission.

Outre l'état des lieux, qui est complété matériau par matériau, quatre scénarios ont été soumis, allant de simples engagements volontaires et de la diffusion de bonnes pratiques jusqu'à la mise en place d'une REP. Il faudra que l'Etat arbitre.

**Vous avez suggéré de rendre contraignants les objectifs fixés aux éco-organismes, et de les assortir de sanctions financières. Cette proposition a aussi été retenue...**

Instituer des pénalités financières pour non atteinte des objectifs me paraît indispensable, mais seule une loi peut le faire. Le gouvernement a annoncé qu'une loi issue de la Frec serait proposée avant l'été. ●

## À LIRE

**Coûts et performances de la collecte séparée des biodéchets de ménage**

L'Ademe a mis en ligne l'an dernier un rapport économique sur la collecte séparée des biodéchets des ménages, dans lequel des éléments de coût et de performance sont mis en regard des dispositifs techniques adoptés par les collectivités, selon leur contexte.

«Etude technico-économique de la collecte séparée des biodéchets», Ademe, nov. 2017. A consulter sur: [bit.ly/2Di5kJN](http://bit.ly/2Di5kJN)

## SUR LE WEB

**La tarification incitative, késako ?**

En 2017, l'Ademe a publié une plaquette sur la tarification incitative qui rappelle ses résultats, son déploiement, ses bénéfices et des retours sur expérience.

«La tarification incitative du service public des déchets», Ademe, avril 2017. A lire sur: [bit.ly/2UadaK0](http://bit.ly/2UadaK0)

## AGENDA

**Candidatez auprès de Citeo !**

«Extension des consignes de tri», «optimisation de la collecte» et «adaptation des centres de tri au tri de tous les emballages ménagers, et amélioration des performances de tri» sont les trois thématiques auxquelles les collectivités locales qui ont un projet d'amélioration de leurs performances de collecte et de tri peuvent candidater auprès de Citeo jusqu'au 12 juillet.

Dossier sur: [bit.ly/2UIWezz](http://bit.ly/2UIWezz)

**Des journées techniques en juin**

Les 25 et 26 juin auront lieu à Besançon des journées techniques organisées par l'Ademe sur la tarification incitative.

Programme sur: [bit.ly/2U2rYjo](http://bit.ly/2U2rYjo)



la Gazette.fr

**Pour aller plus loin**

**Projet de loi « économie circulaire » : ce qui se trame en coulisses**  
[www.lagazette.fr/604676](http://www.lagazette.fr/604676)

**Déchets diffus spécifiques : EcoDDS entretient la confusion**  
[www.lagazette.fr/613081](http://www.lagazette.fr/613081)